



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-11-10-14 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

**Conseil de l'Unité de recherche IHD
de l'Université de Poitiers**

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR IHD ;
- VU le nombre des différents effectifs composant laboratoire IHD au 7 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du mardi 8 novembre 2022. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

Article 2.

Les listes de candidat(e)s recevables aux élections de l'unité de recherche « IHD » sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège usager(ère)s :
 - La liste « Doctorants de l'IHD », représentée par Monsieur Alexandre DUPONT BOISSEAU, délégué de liste ;

Article 3.

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4.

Conformément au règlement intérieur des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus sous réserve de confirmation de leur part.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège A est de quatre et dans le collège B est de quatre.

4.1 Collège A

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de quatre électeur(rice)s pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée indiquant qu'un seul des électeur(rice)s en question a accepté d'être membre pour son collège pour l'Unité de recherche IHD collège A, et en l'absence de confirmation par l'un des électeur(rice)s, l'élection est réputée accomplie pour trois siège, sauf si les électeur(rice)s concerné(e)s manifestent leur volonté de siéger, au plus tard à la date de proclamation des résultats des autres scrutins, soit avant le 25 novembre 2022. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

4.2 Collège B

Compte tenu de la liste électorale arrêté au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de quatre électeur(rice)s pour le collège B, soit autant que de sièges à pourvoir que dans le collège concerné, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(rice)s en question acceptent d'être membres de leur collège respectif pour l'Unité de recherche IHD collège B, l'élection est réputée accomplie, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue des scrutins comme prévu à l'arrêté pré-visé.

Article 5.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



Fait à Poitiers, le jeudi 10 novembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

IHD

Collège Usager(ère)s

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Doctorants de l'IHD

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	BARBIER	FRANCK	M
2	DUPONT BOISSEAU	ALEXANDRE	M
3	SERGHINI	AHMED	M
4			
5			
6			
7			
8			

Profession de foi déposée : non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

DUPONT BOISSEAU ALEXANDRE

